

DECISION n° 2022 - 73

Portant sur l'attribution du marché public d'assurances
Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes
Lot 3 - Protection juridique des personnes physiques
Société SMACL ASSURANCES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de relancer le marché relatif aux assurances, notamment pour les lots 1 (Dommages aux biens et risques annexes), 2 (Responsabilité et risques annexes) et 3 (Protection juridique des personnes physiques),

Considérant qu'une consultation a été lancée conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique pour le renouvellement du marché d'assurances de la mairie,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 septembre 2022 dans la Nouvelle République, sur la plateforme dématérialisée pro-marchés publics.com et sur la plateforme BOAMP.fr,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 octobre 2022 à 12 heures,

Considérant que 3 candidats ont remis une offre dans le délai imparti,

Vu le rapport d'analyse,

DECIDE

Article 1 : de confier le lot 1 concernant l'assurance dommages aux biens et risques annexes à la société SMACL ASSURANCES dont le siège social se situe 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000, NIORT Cedex 9 (79031).

Le montant de la prime TTC annuelle s'élève à 8 429,81 € (huit mille quatre cent vingt neuf euros et quatre-vingt-un centimes) pour un taux HT de 0,75 €/m².

Article 2 : de confier le lot 3 concernant l'assurance protection juridique des personnes physiques à la société SMACL ASSURANCES dont le siège social se situe 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000, NIORT Cedex 9 (79031).

Le montant de la prime HT par assuré s'élève à 179,92 € HT (cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes), soit une prime annuelle TTC de 202,05 € (deux cent deux euros et cinq centimes).

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Article 3 : de noter que la durée du marché est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Article 4 : de signer le marché correspondant et toute pièce relative à cette opération.

Article 5 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire,
- Monsieur le Directeur de la société SMACL ASSURANCES,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le

09/12/2022

Le Maire
Emmanuel. DUMENIL

